

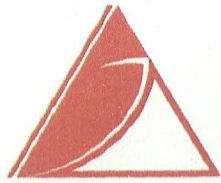
Haute École Albert JACQUARD

1 (1^{er} étage), Square Arthur Masson à 5000 NAMUR

Organisée par la Communauté française

CATÉGORIE ÉCONOMIQUE

SECTION RELATIONS PUBLIQUES



Albert Jacquard

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Vu le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales ;

Nous, Président et Membres du Jury chargé de procéder à l'épreuve finale des études menant au grade académique de

BACHELIER EN RELATIONS PUBLIQUES ;

Attendu que **PETIT Catherine, B., J., M.**, née à Marche-en-Famenne, le 8 août 1990 réunit les conditions légales requises ;

Attendu que l'impétrante a suivi les activités d'enseignement correspondant aux annexes du décret du 2 juin 2006 susmentionné ainsi que dans la grille-horaire spécifique approuvée correspondante, activités énumérées dans le supplément au présent diplôme et répartie sur trois années d'études ;

Attendu qu'elle a subi l'épreuve avec **Satisfaction**

Lui avons conféré le grade académique de **BACHELIER EN RELATIONS PUBLIQUES**

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Les Membres du Jury,

Le Directeur-Président de la Haute École

Fait à **NAMUR**, le 30 juin 2011

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE :
La Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique,

La Titulaire

Chantal KAUFMANN

Un supplément est annexé au présent diplôme. Il atteste notamment la liste des enseignements du programme d'études suivi par l'étudiant, les conditions d'accès aux études, ...